

Date de convocation
30 septembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mil vingt-deux, le **6 octobre à 19 h 00**,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
sous la présidence de monsieur Jean-Michel BERTAUX, Maire.

Étaient présents :

Jean-Michel Bertaux, Michel Morin, Jean-Michel Planson, Gérard Lesage,

Nicolas Bourgoïn, Emilie Dabin, Catherine Legendre, Sylvain Bourgoïn,

Élodie Dupond

Absente excusée : Joëlle Besson

Secrétaire de séance : Nicolas Bourgoïn

Avis sur le projet de parc éolien à Saint-Germain-des-bois

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la société CE Saint-Germain-de-Bois a déposé auprès du Préfet du Cher une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées relative un projet de parc éolien de quatre aérogénérateurs sur la commune de Saint-Germain-des-Bois au lieu-dit « Les Peurnes ». L'enquête publique s'est déroulée du 29 août au 28 septembre 2022.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à formuler un avis sur ce ce projet situé dans un périmètre limitrophe.

Monsieur le maire rappelle les éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale ainsi que la note de présentation non technique fournie par le promoteur du projet. Chacun de ces quatre aérogénérateurs mesure 200 mètres de hauteur en bout de pale à la verticale, a une puissance électrique nominale de 3,45 MW soit une puissance totale de 13,8 MW.

Après discussion et avoir délibéré, monsieur le maire décide de passer au vote pour émettre un avis sur ce projet. Il propose de recourir au vote à bulletin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Après accord de l'ensemble des membres présents, le vote a lieu à bulletin secret.

La question posée est la suivante : « êtes-vous favorable au projet d'implantation du parc éolien au lieu-dit « les Peurnes » sur la commune de Saint-Germain-des-Bois ? »

POUR	CONTRE	ABSTENTION
2	1	6

Après résultat du vote, le conseil municipal s'abstient de donner un avis sur le projet.

Rénovation de l'éclairage public suite à une panne rue de la grange aux dîmes AB-0045

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier N° 2022-05-211 pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne rue de la grange aux dîmes AB-045.

Par un courrier du 19 septembre 2022, le SDE 18 présente un plan de financement 2022-05-211 pour ces travaux dont le coût est estimé à **1 295,73 € hors taxe**. La participation de la commune sera de **50 %** des dépenses réelles, soit **647,87 €**.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, AP-PROUVE ce plan de financement et AUTORISE monsieur le maire à le signer Bon pour accord.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Services périscolaires de Dun-sur-Auron – participation des communes extérieures

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier du Maire de Dun-sur-Auron relatif aux dépenses de personnel pour les services périscolaires : **cantine, garderie du matin et du soir, étude et garderie du soir, accueil du mercredi**. Quatorze enfants domiciliés à Saint-Denis-de-Palin ont fréquenté ces services pendant l'année scolaire 2021/2022. La participation demandée à la commune de Saint-Denis-de-Palin est **7 801,81 euros** pour l'année scolaire 2021/2022.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTÉ** de verser cette participation de **7 801,81 euros** à la commune de Dun-sur-Auron, **AUTORISE** monsieur le maire à mandater cette dépense. **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

Télétransmission des actes au contrôle de légalité à la préfecture du Cher

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L.3131-1, L. 4141-1, L. 5211-3 et L. 5721-4 ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

- le conseil municipal, après en avoir délibéré :

** décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité de la préfecture du Cher,*

** autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en place et réalisation de la dématérialisation.*

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Recensement de la population – coordinateur communal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le recensement de la population aura lieu de la mi-janvier à la mi-février 2023. La nomination d'un coordinateur communal est nécessaire pour la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement. Après un tour de table, monsieur Sylvain BOURGOIN, accepte cette responsabilité de coordinateur communal.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité des présents, monsieur Sylvain BOURGOIN, coordinateur communal pour le recensement de la population 2023.

Approbation modification des statuts du SDE 18

Le maire expose :

La commune de Saint-Denis-de-Palin est membre du Syndicat départemental d'Énergie du Cher (SDE18), qui est un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant l'ensemble des communes du Cher ainsi que les 15 établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.

Les services du SDE 18 ont ainsi mené une réflexion sur évolution des statuts. Réflexion qui a été confortée par la Chambre Régionale des Comptes, puisque cette dernière invite très fortement le SDE 18 à actualiser « ses statuts en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membre.

Le projet prévoit notamment :

- De modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.
- De supprimer la mention de la compétence MAC qui s'est terminée au 31 décembre 2021.
- D'élargir la compétence IRVE aux mobilités douces.
- D'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.
- De permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Toutefois, et en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires envisagées requièrent l'approbation des communes et communautés de communes membres du SDE 18 à la majorité qualifiée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2022-18 portant modification des statuts du SDE 18,

Vu le courrier de notification du projet des nouveaux statuts du SDE 18,

Considérant le projet des nouveaux statuts du SDE 18 présenté en séance,

Il est proposé au Conseil Municipal : d'approuver les modifications des statuts du SDE 18 tels qu'ils sont rédigés en annexe de la délibération du Comité syndical du SDE 18 n° 2022-18.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18).

Conseiller municipal correspondant incendie secours

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret n°2022-10-91 du 29 juillet 2022 prévoit la création et l'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « incendie et secours ».

Monsieur le maire propose de confier cette mission à monsieur Gérard LESAGE, 3ème adjoint.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité des présents, monsieur Gérard LESAGE, correspondant « incendie et secours ».

Ses coordonnées de contact seront communiquées au service d'incendie et de secours du Cher.

Fait et délibéré à Saint-Denis-de-Palin, le 06 octobre 2022
Approuvé par le conseil municipal le 21 novembre 2022

Le Maire,
Jean-Michel BERTAUX

Le secrétaire de séance,
Nicolas BOURGOIN